Collège Georges David
8, place du 8 mai 1945
86110 MIREBEAU

Le Collège Georges David propose la mensualisation des frais de restauration sur 9 mois

TARIF AU FORFAIT Année scolaire 2023-24	Demi-pensionnaire 4 jours
Trimestre 1 (sept/déc)	178
Trimestre 2 (jan/mars)	150
Trimestre 3 (avril/juil)	150
Total Année Scolaire	**478**

Les tarifs sont indiqués pour information et feront l'objet d'une mise à jour lorsqu'ils seront votés par le Conseil Départemental. Les factures sont établies chaque trimestre. Leur paiement se fait à réception de « l'Avis des sommes à Payer – Opale » sauf si vous optez pour la mensualisation par prélèvement automatique suivant l'échéancier ci-dessous :

ECHEANCIER DES PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES

DATES	Montants prélevés	
5 novembre 2023	60	
5 décembre 2023	60	
5 janvier 2024	58	← Prélèvement d'ajustement
5 février 2024	50	
5 mars 2024	50	
5 avril 2024	50	← Prélèvement d'ajustement
5 mai 2024	50	
5 juin 2024	50	
5 juillet 2024	50	← Prélèvement d'ajustement
Total forfait	478	

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront également un « Avis des Sommes à Payer – Opale » chaque trimestre, pour information.

Le prélèvement automatique est valable pour toute la scolarité de votre enfant (sauf en cas de changement de coordonnées bancaires). Sans avis contraire de votre part, il sera reconduit chaque année.

⚠ <u>En cas d'incident de paiement</u> (pour défaut de provision notamment) :

- L'agent comptable suspendra immédiatement votre prélèvement automatique et vous adressera une demande de régularisation.
- A défaut de régularisation de votre part sous quinzaine, votre demande de prélèvement sera réputée annulée et les créances concernées reprendront les voies de recouvrement classiques (y compris contentieuses).
- Par ailleurs, il est à noter qu'un rejet de prélèvement entraine des frais d'interventions substantiels que votre établissement bancaire est en droit de vous imputer.